

**Procès-verbal de la Séance du 11 Mars 2025**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 05 Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Nathalie REVERDY,  
Yvan BELEFFI, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER,  
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Néant

**Étaient absents**

Grégoire MARTINI

**Avait donné pouvoir**

Laurent BERNARD à Line PICAT  
Céline PAVAROTTI à Roger GIRAUD  
Cécile ROISIN à Nathalie REVERDY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Sous la Présidence de Monsieur BOULLE Daniel, Elu,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal de la ville qui se détaille comme suit :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 102 038,13	772 545,00	1 874 583,13
	Recettes réalisées (1)	B	867 966,37	799 079,23	1 667 045,60
	Restes à réaliser	C	159 960,00	0,00	159 960,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 192 093,68	826 569,87	2 018 663,55
	Dépenses réalisées (1)	E	1 161 483,48	590 742,85	1 752 226,33
	Restes à réaliser	F	20 000,00	0,00	20 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-293 517,11	208 336,38	-85 180,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	90 056,55	54 024,87	144 080,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-203 461,56	262 361,25	58 899,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	139 960,00	0,00	139 960,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-63 501,56	262 361,25	198 859,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

- Arrête pour l'année 2024 le CFU 2024 de la commune de LA COMBE DE LANCEY comme suit :
  - o Résultat de l'exercice (Investissement + Fonctionnement) à **- 85 180,73 €**
  - o Résultat antérieur reporté (Investissement + Fonctionnement) à **144 080,42 €**
  - o Résultat cumulé (Investissement + Fonctionnement) à **58 899,69 €**
  - o Le solde des restes à réaliser (Recettes-Dépenses) à **139 960,00 €**
  - o Et le résultat de clôture à : **198 859,69 €**

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## Délibération n°2

**OBJET** : report des Restes à Réaliser du Budget Principal 2024 sur le Budget 2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire de La Combe de Lancey, fait état des restes à réaliser 2024 en section d'investissement au Conseil Municipal comme suivant :

### Dépenses

Art. 2113 / 21	Travaux d'aménagement	20 000,00 €
	Site de la Croix de Revollat	
	<b>Total article 2113 / 21</b>	<b>20 000,00 €</b>
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>20 000,00 €</b>

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 20 000,00 €**

### Recettes

Art. 1323 / 13	Subvention Voirie 2024	11 052,00 €
	Département	
	Subvention Intempéries Phase I	25 080,00 €
	Département	

	<b>Total article 1323 / 13</b>	<b>36 132,00 €</b>
Art. 13251 / 13	Fonds de concours Gymnase + Annexe Mairie	74 822,50 €
	Fonds de concours Voirie 2024	14 621,60 €
	Fonds de concours Intempéries Phase I	25 080,00 €
	Fonds de concours Local scierie	9 303,90 €
	<b>Total article 13251 / 13</b>	<b>123 828,00 € €</b>
	<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>159 960,00 €</b>

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 159 960,00 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les Restes à Réaliser 2024 à reporter sur le Budget 2025.

POUR 12                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### Délibération n°3

**OBJET : Affectation des résultats 2024 sur le Budget Primitif 2025**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	90 055.55		-293 517.11	RAR	139 960.00	-63 501.56
				Dépenses		
				20 000.00		
				Recettes		
				159 960.00		
FONCTIONNEMENT	119 540.25	65 515.38	208 336.38			262 361.25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>262 361.25</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>63 501.56</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>198 859.69</b>

Total affecté au c/ 1068 =	<b>63 501.56</b>
----------------------------	------------------

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025 :

Résultat d'Investissement reporté au BP 2025, ligne D001 =	203 461,56 €
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =	198 859,69 €
Restes à réaliser en dépenses =	20 000,00 €
Restes à réaliser en recettes =	159 960,00 €
Recette au C/1068 =	63 501,56 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### Délibération n°4

#### **OBJET : Mandat Contrat Groupe au CDG38**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin d'offrir aux employés de la commune la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

**Le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Vu** l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **Délibération n°5**

#### **OBJET : Délibération accompagnant le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

**Vu** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2231-1 et R2231-1,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Combe de Lancey approuvé le 21 mars 2018,

**Considérant** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de La Combe de Lancey, au cours de la période 2021-2022-2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience (2021) ainsi que ses décrets d'application fixent pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050. Un premier objectif intermédiaire prévoit la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours de la période 2021-2031, par rapport à la consommation d'ENAF observée sur la décennie précédente (2011-2021). La réglementation prévoit également qu'une partie de la consommation d'ENAF à l'échelle du territoire national soit réservée à des projets d'envergure européenne ou nationale. Pour tenir compte de ces projets d'envergure européenne ou nationale, l'objectif est donc de réduire d'au moins 54.5 % la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031, par rapport à la consommation constatée pour la période 2011-2021.

Afin de suivre cette trajectoire, les articles L2231-1 et R2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités élaborent un rapport sur l'artificialisation des sols de leur territoire, et que celui-ci soit présenté au moins une fois tous les trois ans au conseil municipal, qui en débat et procède à un vote.

Le premier rapport à établir porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) effective à l'échelle du territoire communal sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023.

Le rapport expose la consommation d'ENAF exprimée en valeur absolue (nombre d'hectares consommés), la différenciation entre le type d'ENAF consommés et la consommation d'ENAF en pourcentage au regard de la superficie du territoire communal. Il expose en outre les raisons de la dynamique de consommation d'ENAF observée.

En outre, pour les communes dont les documents d'urbanisme ont fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le rapport évalue également le respect de ces objectifs sur la période triennale écoulée.

L'agence d'urbanisme a mis à disposition des territoires un « Mode d'Occupation des Sols » (MOS), outil descriptif de l'occupation des sols issu de la photo-interprétation d'images satellites récoltées tous les 5 ans. Cet outil a été utilisé pour analyser la consommation d'ENAF sur la période de référence 2011-2021. En revanche,

sur la période 2021-2023, en l'absence de photo interprétation disponible sur ce laps de temps, l'observation de la consommation d'ENAF s'est basée sur l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire et dont les chantiers ont effectivement démarré.

### **Bilan de la consommation d'ENAF et trajectoire ZAN**

Pour la période 2011-2021, le bilan de la consommation d'ENAF établi à partir des données du MOS s'élève à 3.3 ha sur le territoire de La Combe de Lancey. Au regard des objectifs fixés par la loi, la trajectoire ZAN à poursuivre pour la période 2021-2031 équivaut à une consommation d'ENAF maximale de 1.5 ha, soit une moyenne de 0.15 ha d'ENAF par année.

Pour la période 2021-2023, le bilan de la consommation d'ENAF établi à partir des données des autorisations d'urbanisme s'élève à 0.4 ha, ce qui représente 0.02% de la superficie du territoire communal, et une moyenne de 0.13 ha/an.

Madame le Maire présente le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la période 2021-2023, qui expose le détail de cette consommation d'ENAF et invite l'assemblée délibérante à ouvrir le débat.

### **Evaluation des effets du PLU en matière de réduction de la consommation d'espace**

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/03/2018 a fixé un objectif de modération de la consommation d'espaces de la manière suivante : « réduction de 32% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2005-2017 (1193 m<sup>2</sup>), soit un objectif de consommation moyenne de 806 m<sup>2</sup> par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties. ». Cet objectif de modération de la consommation d'espace a été fixé pour toutes les constructions de logement neuf, qu'ils soient indifféremment situés sur des espaces urbanisés ou sur des ENAF.

Si l'on rapporte cet objectif global uniquement aux logements neufs construits sur des ENAF entre 2021 et 2023, on constate que 0.4 ha d'ENAF ont été consommés pour la construction de 5 logements neufs. Cette consommation correspond à une moyenne de 800 m<sup>2</sup> de foncier consommé par logement neuf.

La consommation d'ENAF effective sur le territoire communal pour la période 2021-2023 respecte bien les objectifs de modération inscrits dans le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du débat qui s'est tenu lors du conseil municipal sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de La Combe de Lancey, pour la période 2021-2022-2023,
- **Dit que**, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera transmise aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ainsi qu'au président de l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°6**

**OBJET : Adhésion au Service BATIWATT Connecté de Territoire d'Energie Isère – TE38**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune de la Combe de Lancey avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 23 Janvier 2024. Cette adhésion prendra fin le 23/01/2027.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Connecté**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

- **Un état des lieux du patrimoine**

Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;

Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;

Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;

Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

- **Une identification des 1<sup>ères</sup> économies**

Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ; L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

- **Un accompagnement travaux**

Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

- **Un accompagnement après travaux**

Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;

Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;

Aider à la valorisation des CEE.

- **Une assistance aux obligations réglementaires**

Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;

Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;

Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;

Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

La Commune bénéficiera aussi de :

La pose de capteurs connectés de façon permanente, au-delà de ce qui est prévu par le CMTE dans le cadre de sa mission. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre. Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur).

Un accès direct à la supervision des capteurs connectés, permettant un suivi en direct du comportement des bâtiments publics.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
<b>BATIWATT Connecté</b>	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1,20 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Connecté proposé par TE38 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de 3 ans minimum débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.

D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### Information n°1

#### **OBJET : Renouvellement du bail pour le refuge du Pré du Mollard**

Régine VILLARINO, maire, annonce au conseil qu'on arrive au terme du contrat de 3 ans. Le montant de l'investissement par la commune pour l'amélioration du gîte s'élève à 24 000 € en 3 ans hors subventions. De plus, compte tenu de l'augmentation de l'indice IDL pour les loyers, le conseil propose d'augmenter le loyer de 500 €/an, soit un nouveau loyer annuel de 2 500 € 00.

### Information n°2

#### **OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Régine VILLARINO, Maire, présente au conseil les projets pour l'année 2025 qui ont été travaillés pour l'établissement du budget : 2<sup>ème</sup> tranche des travaux liés aux intempéries du 25 juin 2024, suite de la reprise des voiries communales, sécurisation de la cour d'école (modification des pointes de la toiture, reprise des eaux pluviales, préau, muret et clôture), plantation d'arbres (école et city)

### Information n°3

#### **OBJET : Dates des prochains Conseils Municipaux**

Mardi 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,  
Régine VILLARINO  
Maire de La Combe de Lancey



Nathalie REVERDY  
Adjointe, Secrétaire de Séance